Procédures pour le dépôt d'un protêt

Ref. : Article 23 de la règlementation administrative du RSEQ Outaouais

Cochez si cela s'applique :

- ☐ Vous avez prévenu l'entraîneur de l'équipe adverse avant la fin de la partie de vos intention de mettre la partie sous protêt;
- ☐ Vous avez prévenu l'arbitre en lui spécifiant les raisons et celui-ci l'a indiqué sur la feuille de match;
- ☐ Le protêt a été déposé avant la fin de la partie;
- ☐ Ce formulaire a été complété et envoyé dans les 24 heures (ouvrables);
- ☐ Ce formulaire a été signé par le responsable des sports de votre école;
- ☐ Les raisons du protêt ne touchent pas la qualité du jugement d'un officiel dans l'application d'une règle de jeu;
- ☐ Il n'y a pas eu d'entente préalable avec l'entraîneur de l'équipe adverse.
- ☐ J'ai compris que si les critères ci-haut mentionnés ne sont pas tous cochés, le protêt n'est pas recevable. Par conséquent, le RSEQ Outaouais ne poursuivra pas de démarches en ce sens.

INFORMATION OBLIGATOIRE

Discipline sportive :
Ligue et division de l'équipe :
Date et heure du match :
Établissement scolaire de l'équipe :
Nom complet de l'entraîneur, auteur du protêt:
Signature de l'entraîneur, auteur du protêt :
Détaillez la ou les raisons évoquées du protêt

☐ **J'appuie le protêt déposé**

_____

Signature du responsable des sports